



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 04 NOV. 2020

## ARRETE Temporaire de travaux

N° Départ : 1581/2020/430/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **02/11/2020**
- de l'établissement **FICARRA Gérard** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- nature des travaux : **branchement eau potable DN 32 et branchement assainissement,**
- lieu : **n° 1071 chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **entre le 04/11/2020 et le 13/11/2020.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,


**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à **l'établissement FICARRA Gérard**, pour des travaux cités dans sa demande, n° 1071 chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont.  
- durée : entre le 04/11/2020 et le 13/11/2020.
- Article 2 :**
- l'établissement FICARRA Gérard mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - la circulation sera maintenue, alternée avec des feux tricolores ou manuellement,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - l'établissement FICARRA Gérard devra réaliser des épaulements de 10 cm de chaque côté de la tranchée lors de la pause des enrobés à chaud,
  - un contrôle sera effectué en cours et à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial,
  - cet arrêté n'est valable que sur le domaine public et ne concerne pas les chemins privés.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'établissement FICARRA Gérard sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'établissement FICARRA Gérard,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressé.

  
Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURENT  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le